



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	15.10.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs CAETANO Bruno, ORINE Julien, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas

FORFAIT

Match n° 54971696 – US Azay le Ferron 1 / FC Bas Berry 1 du 12.10.2025 – Coupe de l'Indre René SCHOEN :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC BAS BERRY adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 10 /10/2025 à 18h10 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC BAS BERRY pour en reporter la qualification à US AZAY LE FERRON en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC BAS BERRY doit :

- Amende pour forfait = 90 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

De ce fait, le club de Bas Berry ne pourra participer au Challenge Legros

COUPES JEUNES

1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT

N °match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
54927956	Espoir Boischaut Sud	Chateauroux	25/10/2025	15H

TIRAGE COUPES JEUNES
Le 29 Octobre 2025 pour matchs le 15.11.2025

- * U18 Coupe Pierre ROUX
- * U17 Coupe Alain LABRUNE
- * U15 Coupe Maurice HERVAULT
- * U15 Coupe de District

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

Sont qualifiés pour les 16^{èmes} de finale : ECL St Christophe Cx, FC2S, AC St Aout, US Azay le Ferron, AS Jeu les Bois, E. Pont Chrétien, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, La Mifa 36, SS Cluis 1, AC Parnac V.A.

Second tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54971703	St Lactencin	F.C. Levroux	26/10/2025	14H30
54971693	Bvn	Arph/Clion E.	16/11/2025	14H30
54971694	Etrechet Es	Ardentes As	16/11/2025	14H30
54971692	F.C.M.O.	Ent.Palluau/St-Genou	26/10/2025	14H30
54971704	Fc M/M/T	Fc S.S.R.P	16/11/2025	14H30
54971698	Us La Chatre	Ecueille Ss	16/11/2025	14H30
54971691	U.S. Montgivray	Us 2r	16/11/2025	14H30

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN sont décalés au week-end du 20-21 décembre.

Coupe Edouard BARES

L'engagement est ouvert, les clubs sont pré-engagés dans portail bleu et doivent confirmés leur engagement par **ACCORD** ou **REFUS** et mettre le terrain.

Date limite d'engagement **jusqu'au Mercredi 05/11/2025**

Coupe de l'Indre Féminines

L'engagement est ouvert, les clubs sont pré-engagés dans portail bleu et doivent confirmés leur engagement par **ACCORD** ou **REFUS** et mettre le terrain.

Date limite d'engagement **jusqu'au Mardi 21/10/2025**

Challenge Raymond CAUTINAT

L'engagement est ouvert, les clubs sont pré-engagés dans portail bleu et doivent confirmés leur engagement par **ACCORD** ou **REFUS** et mettre le terrain.

Date limite d'engagement **jusqu'au Mardi 21/10/2025**

FMI 11-12/10/2025

Vu les problèmes de ce week-end avec la nouvelle version FMI

Nous vous conseillons de désinstaller l'application et de la recharger avec le navigateur FIREFOX en utilisant le même lien internet <https://fmi-core.fff.fr>

COURRIERS

- . **US Azay le Ferron** : réponse faite par mail
- . **USAP** : Nécessaire fait

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

